

Archéologie – Foire aux questions

Qu'est-ce que l'archéologie?

L'archéologie est l'étude scientifique du passé humain fondée sur la recherche de vestiges physiques et du patrimoine culturel matériel (p. ex. artefacts, fragments, éléments et structures).

Qu'est-ce qu'un site archéologique?

Un site archéologique est un bien où se trouvent des artefacts ou d'autres preuves tangibles d'un usage humain passé ou d'une activité humaine passée qui ont une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel (voir [Règlement de l'Ontario 170/04](#)).



Fragments de céramique datés de la fin du XIXe siècle

Qu'est-ce qu'un artefact archéologique?

Un artefact archéologique est un objet, un matériau ou une substance façonné(e), modifié(e), utilisé(e), déposé(e) ou transformé(e) par l'action humaine et ayant une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel (voir [Règlement de l'Ontario 170/04](#)).

Que sont les travaux archéologiques sur le terrain?

Les travaux archéologiques sur le terrain désignent une activité exercée à la surface, au-dessous ou au-dessus du sol ou de l'eau en

vue d'obtenir et de documenter des données, de récupérer des artefacts et des vestiges ou de modifier un site archéologique, y compris la surveillance, l'évaluation, l'exploration, l'arpentage, la récupération et les fouilles (voir [Règlement de l'Ontario 170/04](#)).

Pourquoi l'archéologie est-elle importante?

L'archéologie est importante pour documenter la majeure partie du passé de l'Ontario et souligner l'empreinte des communautés autochtones dans la construction du patrimoine ontarien. L'archéologie s'intéresse au comportement humain en retraçant l'évolution des cultures tout en cernant leur histoire. Elle fournit des renseignements sur les cultures récentes et passées, qui nous seraient sans cela inaccessibles. La connaissance du passé nous aide à savoir d'où nous venons. Bien souvent, tout ce que nous savons d'un peuple, d'un événement ou d'un mode de vie passé provient des archives archéologiques, du fait de l'absence de traces écrites.

L'interprétation des ressources archéologiques dépend de l'intégrité de l'environnement immédiat. Il est crucial que les fouilles archéologiques soient menées par des professionnels formés et expérimentés avant que le site ne soit dégradé. Les ressources archéologiques constituent des vestiges fragiles du passé. Les transformations d'un site sans licence à des fins d'aménagement du territoire, ou le pillage d'un site, peuvent entraîner la destruction de ces vestiges, et sont interdites en vertu du [paragraphe 48\(1\) de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario](#).

Quel est le rôle du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport?

Les activités archéologiques sont mandatées aux termes de la partie VI de la [Loi sur le patrimoine de l'Ontario](#), et le ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport est autorisé à délivrer des licences archéologiques pour effectuer des travaux archéologiques sur le terrain conformément au

[paragraphe 48\(1\) de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario](#) et au [Règlement de l'Ontario 8/06](#). En vertu de l'[article 65 de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario](#), les titulaires d'une licence doivent déposer des rapports sur leurs projets, à la demande du ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport. Le ministère examine les rapports pour évaluer leur conformité aux [Normes et directives à l'intention des archéologues-conseils](#) publiées par le ministère, qui font partie des conditions de la licence délivrée aux termes de la partie VI de la loi. Quand le rapport est accepté par le ministère, il est consigné au Registre public ontarien des rapports sur les sites archéologiques.

Qu'est-ce qu'une évaluation archéologique?

Les exigences techniques relatives aux travaux archéologiques sur le terrain et les quatre stades de l'évaluation sont précisés dans les [Normes et directives à l'intention des archéologues-conseils](#) du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport. Le but des trois premiers stades est de repérer les sites archéologiques, d'évaluer leur valeur ou leur caractère sur le plan du patrimoine culturel et de recommander les stratégies qui conviennent le mieux pour les sites archéologiques nécessitant des mesures d'atténuation des effets de l'aménagement. L'évaluation se déroule de la manière suivante :

Stade 1 – Étude préliminaire et inspection du bien

- Examen de l'information sur les aspects géographiques, historiques et de l'utilisation du sol se rapportant au projet, souvent accompagné d'une inspection du bien.

Stade 2 – Évaluation du bien

- Prospection du bien, en précisant les stratégies mises en œuvre en fonction de sa nature (p. ex. parcourir un terrain labouré, effectuer des sondages, etc.).

Stade 3 – Évaluation spécifique des sites

- Excavation d'unités de fouille plus importantes afin de déterminer l'étendue spatiale du site archéologique repéré. C'est aussi à ce stade que sont formulées les stratégies d'atténuation des effets de l'aménagement.

Stade 4 – Atténuation des effets de l'aménagement

- Détermination de la mise en œuvre des stratégies de protection à long terme des sites archéologiques. Si la préservation du site archéologique n'est pas une solution viable, des fouilles archéologiques exhaustives sont effectuées pour établir un dossier sur le site et en retirer les artefacts avant le début des travaux de construction.

Qui peut faire une demande d'évaluation archéologique en Ontario?

Tout propriétaire est habilité à formuler une



Fouilles à la maison McMartin, Perth

demande d'évaluation archéologique d'un bien donné. Aucun bien ne sera évalué sans le consentement d'un propriétaire. Une autorité approbatrice peut demander une évaluation archéologique conformément aux conditions d'application de la Loi sur l'aménagement du

Les quatre premières lettres (formats bas de casse, haut de casse, bas de casse, haut de casse) font référence à la case spécifique du quadrillage géographique (chaque case fait environ 16 km /8.7 milles sur 16 km/8.7 milles) sur laquelle se trouve le site. Le nombre après le trait d'union représente l'ordre de découverte des sites dans le quadrillage. Tous les sites archéologiques enregistrés portent un numéro Borden et un nom courant. Par exemple, le numéro Borden **AjGu-41** correspond au 41e site archéologique trouvé et inscrit au registre dans la zone du quadrillage identifiée comme AjGu; ce site est connu sous le nom de « Parliament site » (site du Parlement).

Qu'est-ce que le potentiel archéologique?

En s'appuyant sur l'histoire de l'utilisation du sol d'un bien ou sur ses caractéristiques physiques, on peut déterminer la probabilité qu'un territoire donné renferme d'importantes ressources archéologiques, même si aucun site archéologique n'est connu ou enregistré à cet endroit.

Où puis-je obtenir des renseignements sur l'archéologie dans ma collectivité?

De nombreuses organisations peuvent vous donner ces renseignements, notamment votre

comité municipal du patrimoine, les musées locaux, le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport, la Société ontarienne d'archéologie et la Fiducie du patrimoine ontarien.

Où puis-je étudier l'archéologie?

L'Ontario compte beaucoup d'universités qui proposent des programmes liés à l'archéologie : Université de Toronto, Université de Windsor, Université Western Ontario, Université McMaster, Université Trent, Université Wilfrid Laurier, Université Lakehead et Université Laurentienne.

Avec qui communiquer pour être bénévole sur un site archéologique?

Chaque mois de juillet, la Fiducie du patrimoine ontarien organise un camp d'été en archéologie destiné aux jeunes au musée Spadina, en partenariat avec la ville de Toronto. Visitez le [site Web de la Fiducie](#) pour en savoir plus. En outre, vous pouvez communiquer avec la [Société ontarienne d'archéologie](#) pour obtenir des renseignements sur les autres programmes organisés dans la province.

Révisé en septembre 2012



Fouilles à la maison Macdonell-Williamson, Hawkesbury Est